Envoyé en préfecture le 26/11/2022
Reçu en préfecture le 26/11/2022
Publié le
ID : 031-213101561-20221125-DEL_40_22-DE

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	ONT PRIS PART A LA DELIBERAT°
9	11	10

Date de convocation 18 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

✧ ✧ ✧ ✧

DÉLIBÉRATION 40.2022

OBJET : MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Le 25 novembre 2022
A 21 heures

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, , LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Représentés - Mr LINK Phillip (par Mr. Marc HUAN)

Absents excusés - Mme BOURGEOIS Coralie

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.
La Maire propose, à compter du 01 décembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi.

Ces autorisations sont **accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations**. Les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail.

Les bénéficiaires de ces autorisations conservent les droits attachés à la position d'activité ou de détachement, en matière de congé notamment.

Cependant, l'autorisation d'absence implique une absence de service fait, qui peut avoir une incidence sur le montant des avantages indemnitaires liés à l'exercice des fonctions, si la délibération le prévoit (CE, 12 juillet, 2006, Syndicat CGT des personnels de la Préfecture de Police, n° 274628).

Envoyé en préfecture le 26/11/2022
Reçu en préfecture le 26/11/2022
Publié le
ID : 031-213101561-20221125-DEL_40_22-DE

Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, par exemple, s'agit dans ce cas d'autorisations qui sont organisées au sein de chaque collectivité. L'organe délibérant, après consultation préalable du CT, adopte une délibération fixant le régime des autorisations spéciales d'absence (QE Sénat, 7 juillet 2016 n°22 676, JOS 6 octobre 2016). Il est important de souligner que ces autorisations, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale sont accordées sous réserve des nécessités de service et l'agent doit justifier du motif invoqué. Elles ne constituent pas un droit, ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé (QE n° 112228, JOAN 28 juin 2011, réponse JOAN 30 août 2011).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des congés pour évènements familiaux pour un temps complet* suivant :

Nature de l'évènement	Durées validées
Liées à des événements familiaux	
Mariage ou PACS	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès, obsèques	
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables (jours éventuellement non consécutifs)
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables (jours éventuellement non consécutifs)
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable par an
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable par an
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable par an
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable par an
Maladie très grave	
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	Nombre de jours en fonction de la maladie, de l'âge de l'enfant et sur justificatif
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits (autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
- Don du sang	2 heures
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour ouvrable
- Rentrée scolaire	Autorisation de prendre son service une heure après la rentrée des classes

*la durée est calculée en fonction du temps travaillé

Madame le Maire précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Envoyé en préfecture le 26/11/2022
Reçu en préfecture le 26/11/2022
Publié le
ID : 031-213101561-20221125-DEL_40_22-DE

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 08 novembre 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions de Madame le Maire,
- **DECIDE** d'instaurer ces autorisations d'absences pour les agents de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
C. OUDIN

Envoyé en préfecture le 26/11/2022
Reçu en préfecture le 26/11/2022
Publié le
ID : 031-213101561-20221125-DEL_40_22-DE